

Province de Hainaut  
 Arrondissement de Charleroi  
 Commune de Courcelles

Service Travaux et Urbanisme  
 2, rue Jean Jaurès  
 Email : urbanisme@courcelles.be  
 Fax : 071 / 466 889  
 Téléphone : 071 / 466 871 ou 872 ou 873  
 Agent traitant : LOOS Mathieu  
 Référence : 11276  
 Référence DGO4 :

**AVIS D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX**

Je soussigné ..... informe l'Administration communale de Courcelles de la date de fin des travaux pour « division d'un immeuble en 3 logements + zone de parkage » à Souvret rue de la Libération, 2 B 138F

Ces travaux autorisés le 19/06/2015 par le Collège communal sont :

- achevés depuis le .... 27. NOV. 2016 .....
- ~~ne sont pas achevés ;~~
- ont été exécutés conformément au permis ;
- ~~n'ont pas été exécutés conformément au permis ;~~

Liste des travaux non achevés ou non exécutés conformément au permis :

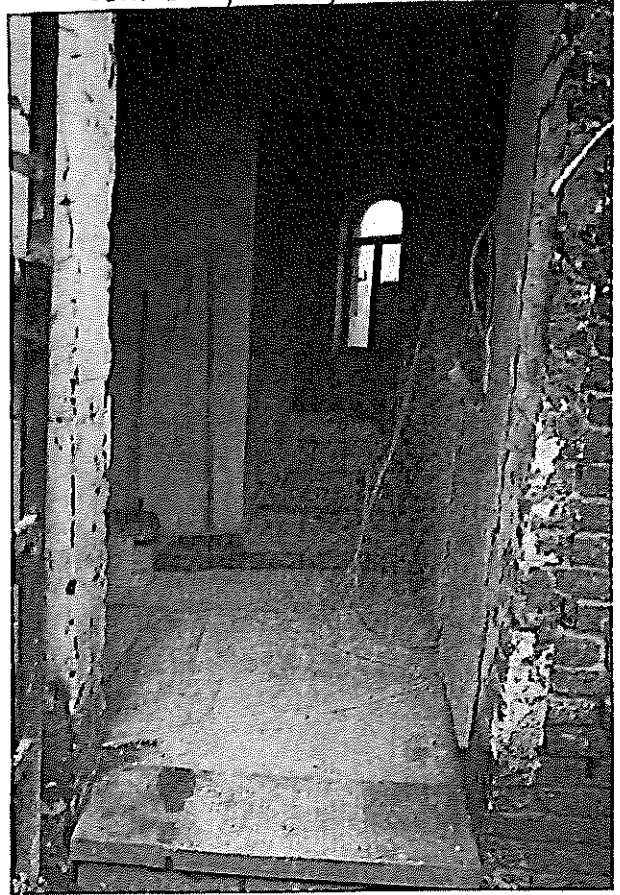
.....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....

A. Souvret....., le 27. NOV. 2016

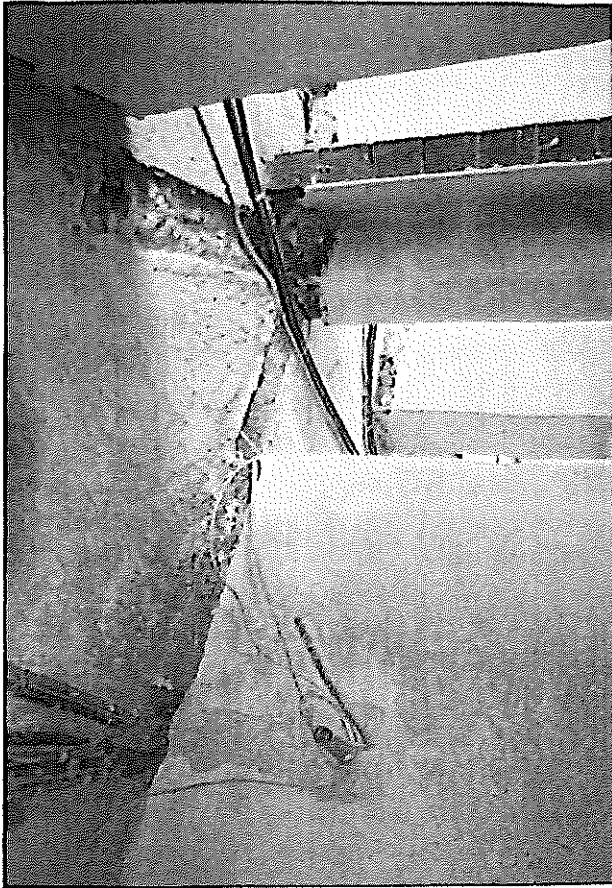
Signature :

Cet avis, à compléter et à signer, doit être renvoyé en temps utile à l'Administration Provinciale de l'Urbanisme, rue de l'Ecluse, 22 à 6000 Charleroi.

entrée principale .



RDC.  
SD Bain .

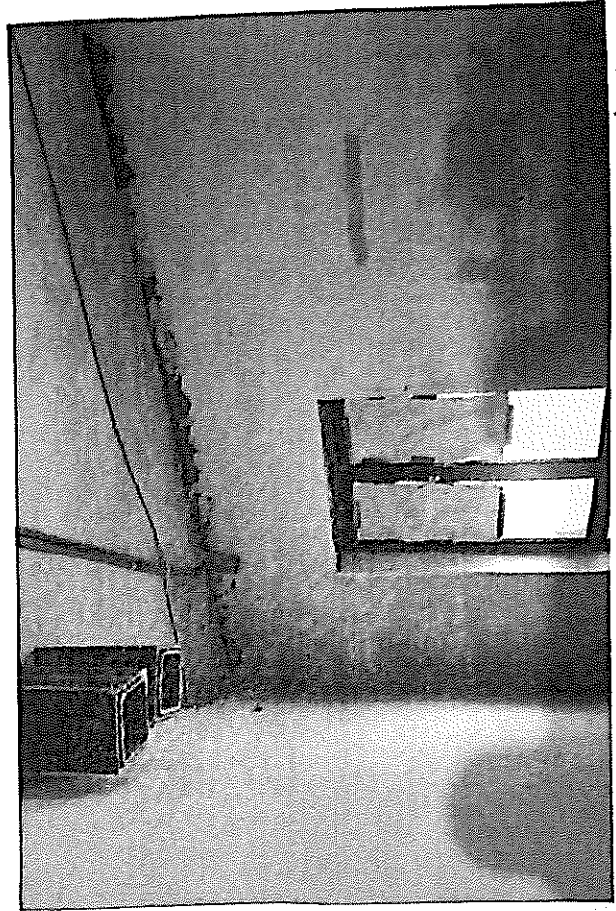
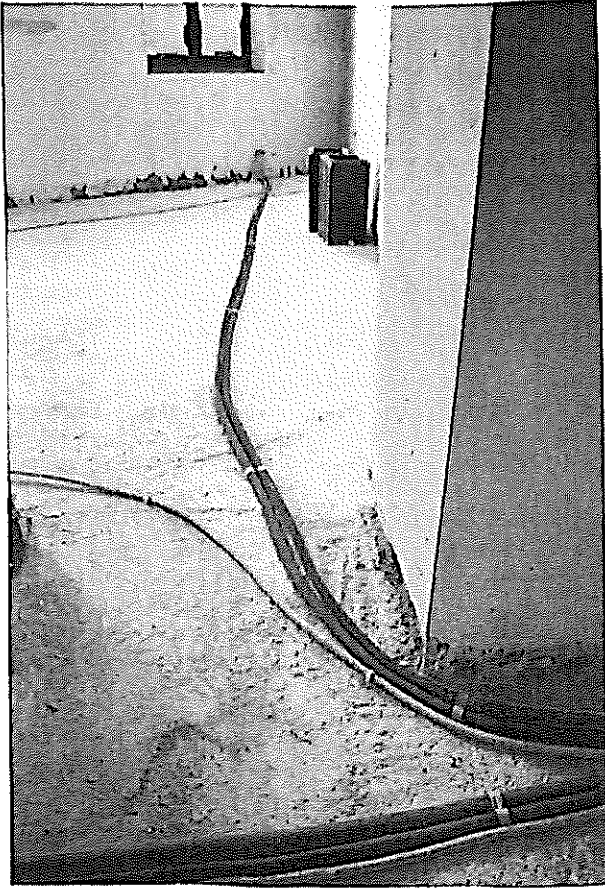


ALL.  
RÉZ

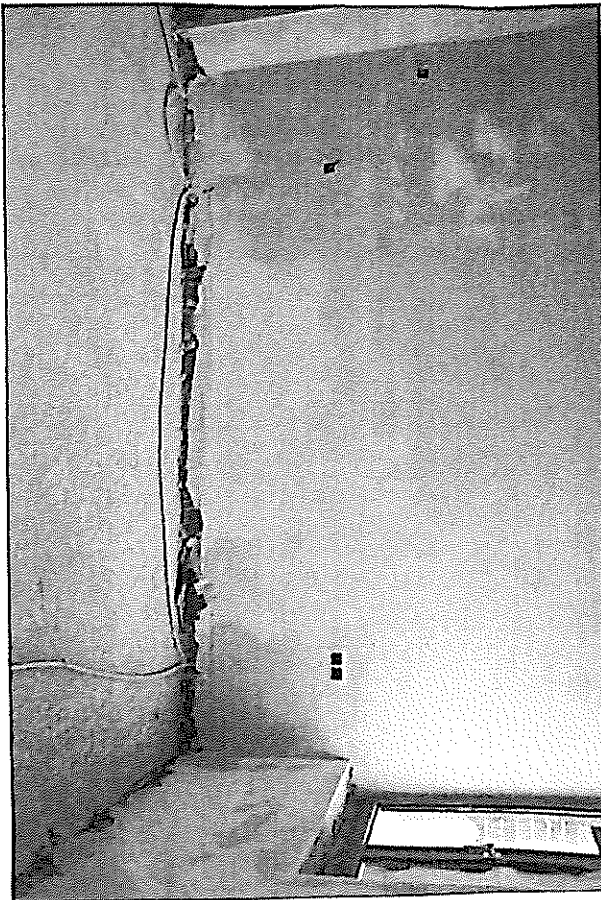


RDC. entrée .

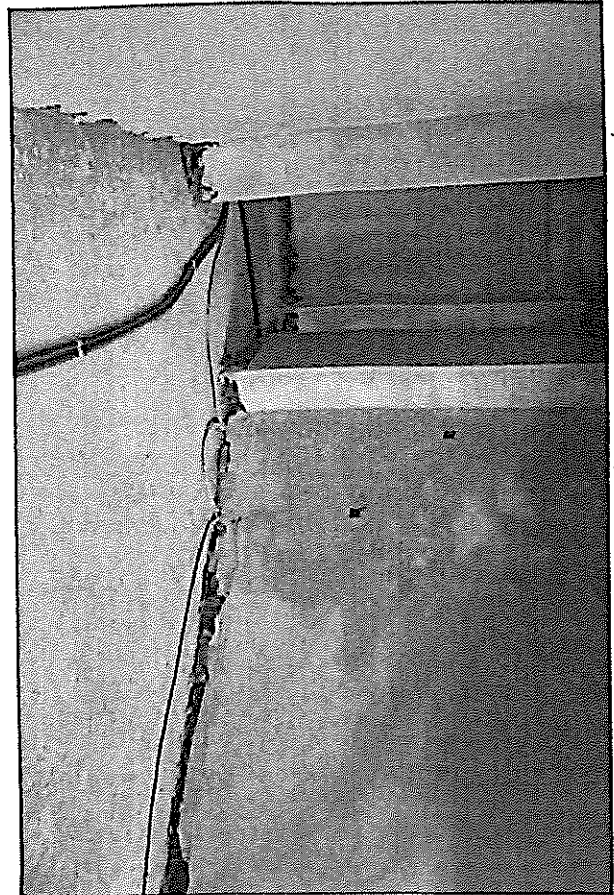
RDC CH 1



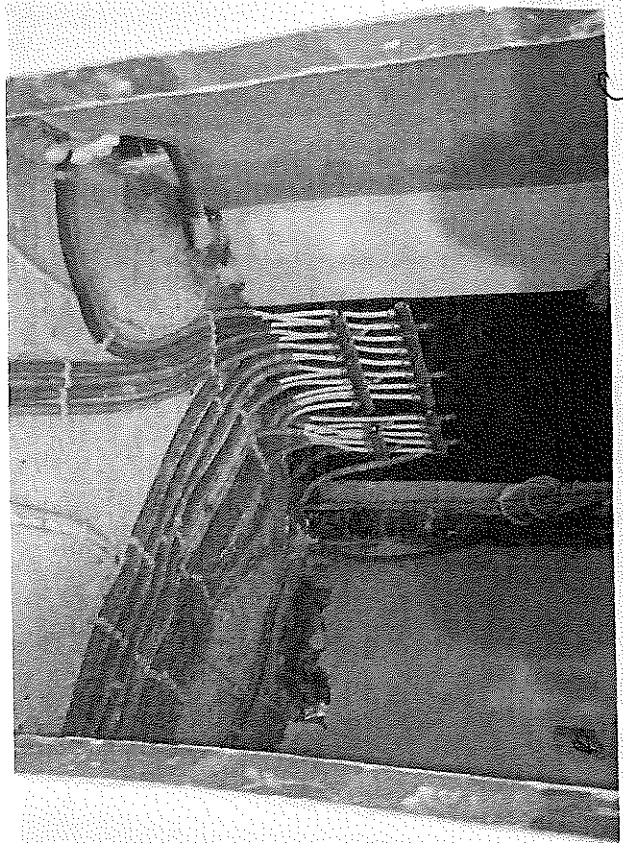
RDC CH 1



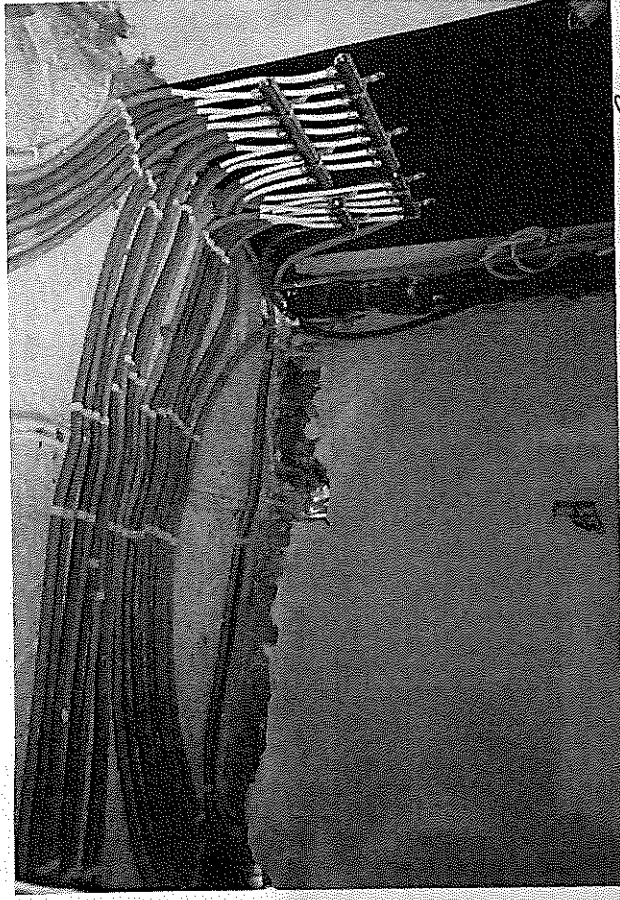
RDC CH 1



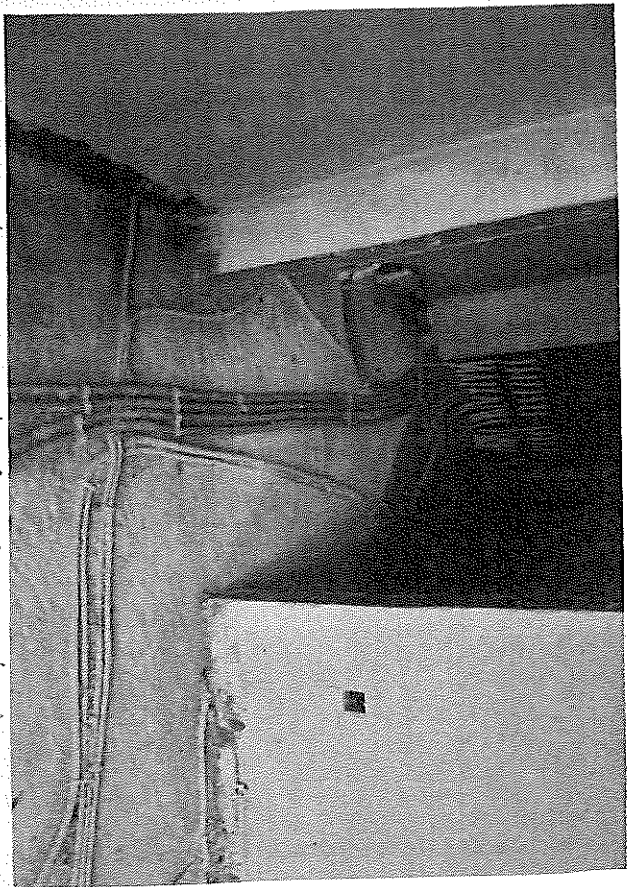
RDC CH 1 porte



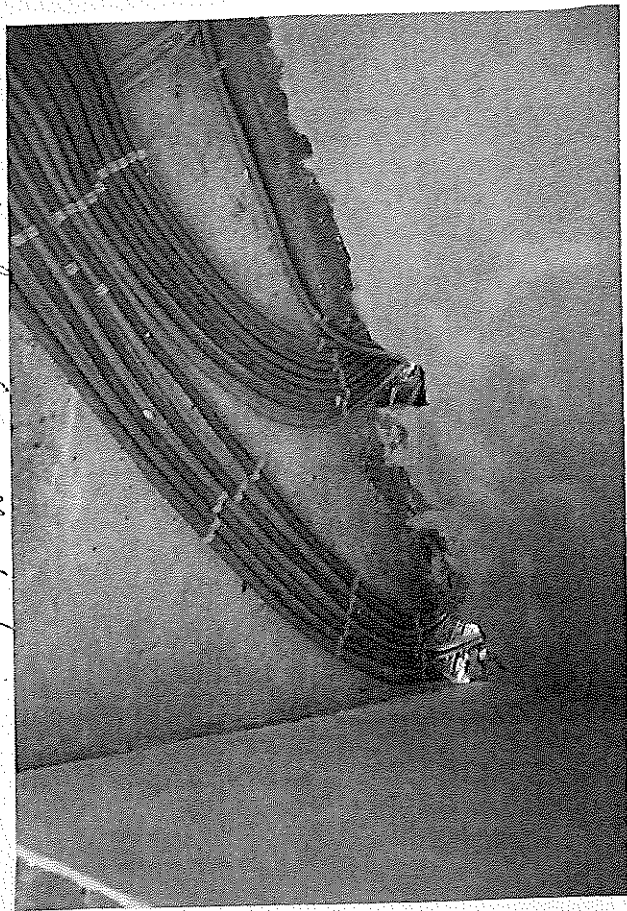
reg de clauzei pe la de bain



reg de clauzei pe la de bain

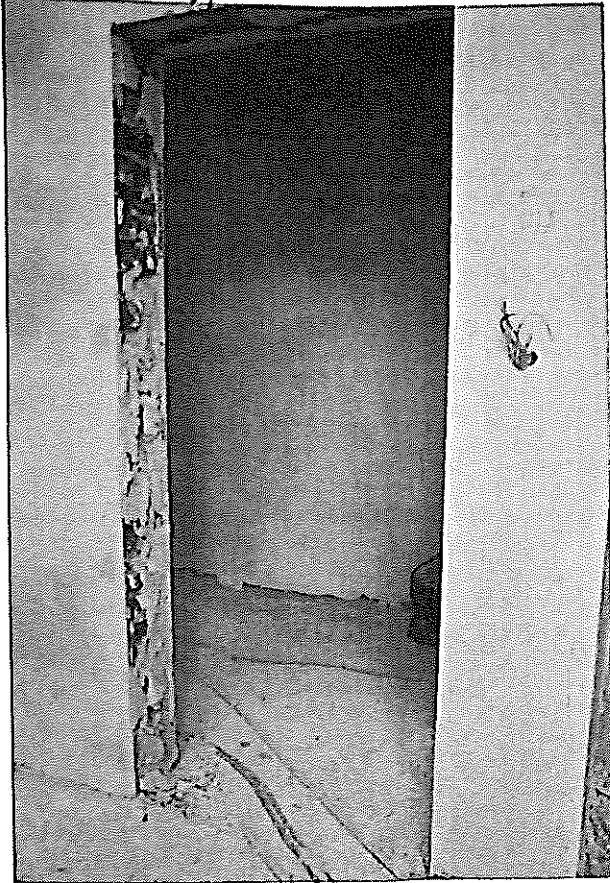


reg de clauzei entree noie de bain

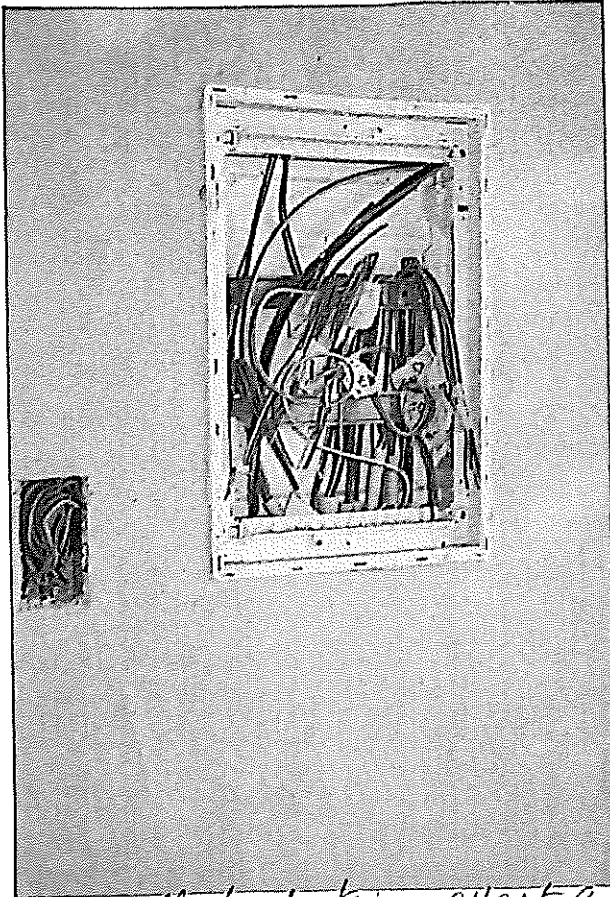
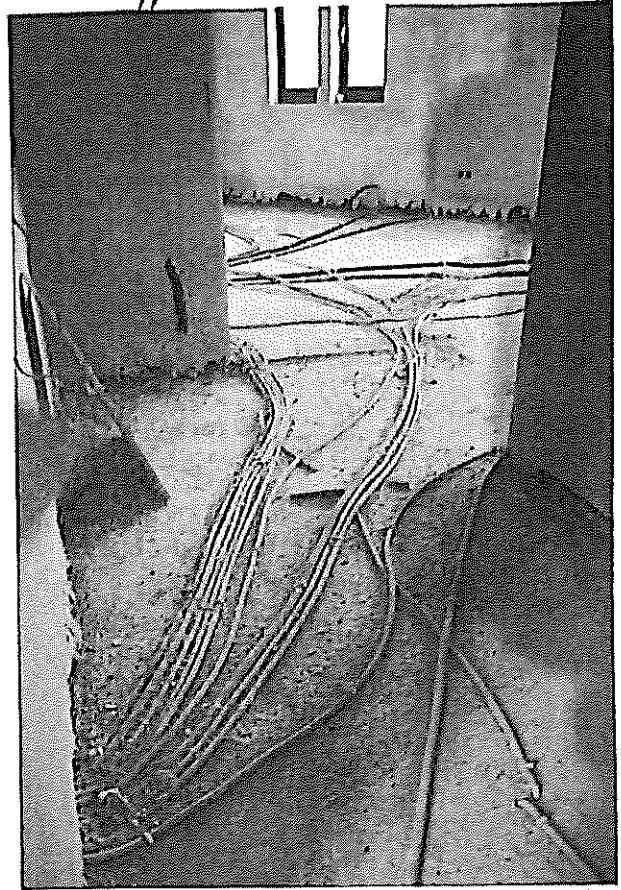


reg de clauzei noie de bain

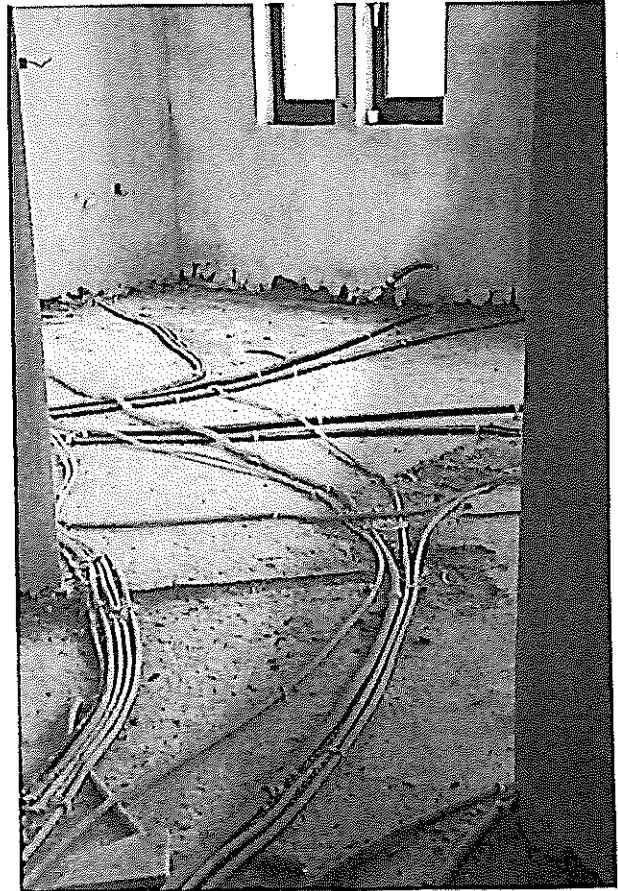
entrée affort. G.



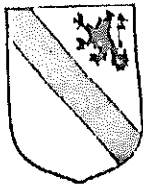
affort G. hall.



Coffret électrique affort G.



affort G. entrée



SEANCE DU COLLEGE COMMUNAL DU 19/06/2015

Présents : PETRE, Echevin-Président ;  
KAIRET, HASSELIN, NEIRYNCK, HANSENNE, DEHAN, Echevins ;  
LAMBOT, Directrice générale ;

OBJET N°26 : permis d'urbanisme à délivrer

**ANNEXE 30 - FORMULAIRE A**

**DECISION D'OCTROI DU PERMIS D'URBANISME**

Le Collège Communal,

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie ;

Vu le décret du 11 septembre 1985 organisant l'évaluation des incidences sur l'environnement dans la Région wallonne tel que modifié notamment par le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et le décret du 15 mai 2003 ainsi que par les arrêtés du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 respectivement relatifs à l'organisation de l'évaluation des incidences sur l'environnement et à la liste des projets soumis à étude d'incidences ;

Considérant que Madame '7 a (ont) introduit une demande de permis d'urbanisme relative à un bien sis à **Souvret, rue de la Libération, 2** cadastré section B n° 138F, et ayant pour objet **division d'un immeuble en 3 logements + zone de parcage** ;

Considérant que la demande complète de permis a été déposée à l'administration communale contre récépissé daté du 3/04/2015 ;

Considérant que le bien est situé en zone d'habitat au plan de secteur de Charleroi adopté par A.R. du 10/09/1979, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

Considérant qu'en vertu de l'article 107 du C.W.A.T.U.P.E. §1 deuxième 1°, l'avis préalable du Fonctionnaire Délégué n'est pas requis ;

Considérant que la demande de permis - comprend ~~ne comprend pas~~ - une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement - ~~une étude d'incidences sur l'environnement~~ ;

Considérant que conformément à l'article D68§1er du livre 1er du Code de l'Environnement, l'autorité qui a apprécié la recevabilité et la complétude du dossier de demande de permis, a également procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement au sens large, sur base des critères de sélection pertinents visés à l'article D66. du livre 1er du Code de l'environnement ;

Considérant qu'il résultait des caractéristiques du projet, de son impact sur l'environnement pris au sens large, de sa localisation, qu'il n'y avait pas lieu de requérir la réalisation d'une étude d'incidences du projet sur l'environnement, qu'en outre le dossier permet d'appréhender de manière adéquate et suffisante les divers impacts du projet ;

Considérant que le(s) service(s) ou commission(s) visé(s) ci-après - a - ont - été consulté(s) pour le(s) motif(s) suivant(s) :

- Service Incendie : que son avis sollicité en date du 28/04/2015 et transmis en date du 03/06/2015 est - favorable favorable conditionnel - défavorable - réputé favorable par défaut - ; que cet avis devra être scrupuleusement respecté (voir annexe(s)) ;

Considérant que le projet est entièrement implanté en zone d'habitat au Plan de Secteur ; que le projet peut être considéré comme conforme à la destination du Plan de Secteur, selon le prescrit de l'article 26 du C.W.A.T.U.P.E. ;

Considérant que le projet consiste en la création de 3 logements de qualité ;

Considérant qu'il n'y a pas de modification du volume principal, que seules des vieilles annexes seront démolies ; l'impact sur l'environnement extérieur et le cadre bâti existant est nul ;

Considérant que le projet inclut également une zone de stationnement par la création d'un espace de package : il n'apportera pas de nuisance sur la voirie ;

Considérant l'article 415 du CWATUPE, au moins une zone de parking devra avoir une largeur minimale de 3 mètres 30, cet emplacement devra être réservé sur une surface horizontale et sera signalé ;

Considérant l'article 415/2 du CWATUPE, pour l'appartement du rez-de-chaussée, les portes extérieures et intérieures des locaux présenteront un libre passage de 85 cm minimum ; que la longueur du mur situé dans le prolongement de la porte fermée, du côté de la poignée, est de 50 centimètres minimum ; que les sas, les couloirs et les dégagements présenteront une aire de rotation de 1,5 mètre minimum hors débattement de porte éventuel ;

Considérant que le projet proposera une offre de 3 logements de qualité ; de places de stationnement ; que ces travaux contribuent au rajeunissement des bâtisses ;

Considérant que les droits des tiers seront strictement respectés ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le permis d'urbanisme sollicité par

est octroyé sous conditions ;

- Le titulaire du permis devra :

1° Exécuter les travaux conformément aux prescriptions du règlement de Police sur les bâtisses et suivant les plans en annexes dressés par M. DELMOUSEE C. et approuvés par le Collège communal le 19/06/2015.

2° Exécuter les travaux conformément à l'avis favorable conditionnel du Service Régional d'Incendie en date du 03/06/2015 ;

3° Respecter l'article 415 et 415/2 du CWATUPE ; à savoir :

- au moins une zone de parking devra avoir une largeur minimale de 3 mètres 30, cet emplacement devra être réservé sur une surface horizontale et sera signalé ;
- pour l'appartement du rez-de-chaussée, les portes extérieures et intérieures des locaux présenteront un libre passage de 85 cm minimum ; que la longueur du mur situé dans le prolongement de la porte fermée, du côté de la poignée, est de 50 centimètres minimum ; que les sas, les couloirs et les dégagements présenteront une aire de rotation de 1,5 mètre minimum hors débattement de porte éventuel ;

**Article 2.** - Expédition de la présente décision est transmise au demandeur et au Fonctionnaire délégué aux fins de l'exercice éventuel par celui-ci de son droit de recours.

**Article 3.** - Le titulaire du permis avertit, par lettre recommandée, le Collège Communal et le Fonctionnaire délégué du commencement des travaux ou des actes permis, au moins huit jours avant d'entamer ces travaux ou actes.

**Article 4.** - Le présent permis ne dispense pas de l'obligation de solliciter les autorisations ou permis imposés par d'autres lois ou règlements.

**Ainsi fait et délibéré à Courcelles, le jour, mois et an que dessus.**

**Par le Collège :**

**La Directrice Générale,  
(s) L. LAMBOT**

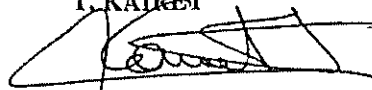
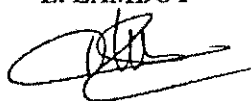
**L'Echevin-Président  
J. PETRE ,**

Pour extrait conforme:  
Courcelles, le 25/06/2015

**La Directrice Générale,**

**L. LAMBOT**

**Pour le Bourgmestre,  
L'Echevin délégué  
T. KAIRET**





**Ville de Charleroi**  
Service Régional d'Incendie

Charleroi, le 03 juin 2015

NOS REF : 0801/2015/CC/MCD  
VOS REF : 11276  
DOSSIER : 1/6264  
(A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE SVP)

**Situation** : Rue de la Libération 2 à 6182 Souvret

**Requérant** : Administration Communale de Courcelles  
Monsieur Carl-Eric BERGEMANN

**Date de l'étude de plans** : Le 31/05/2015

**Délégué du S.R.I.** : Lt C. COPPENS

**Objet** : Division d'un immeuble en trois logements + zone de parking. Réf. vide supra.

**A) Constatations :**

Les accès sont satisfaisants, ils permettent l'acheminement aisé de nos fourgons d'incendie.

Division d'un immeuble en trois logements.

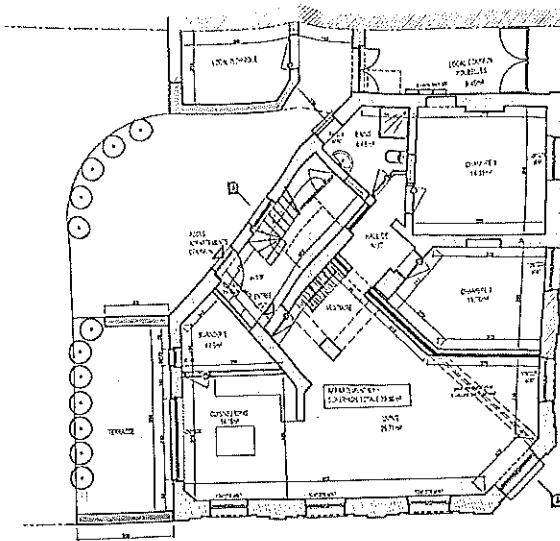
**B) Avis du Service Régional d'Incendie :**

- I. La structure portante sera résistante au feu (Rf) 1 heure.
- II. Les logements doivent former un compartiment Rf 1 heure. Une attention particulière sera apportée au passage de câbles et tuyauteries.
- III. La cage d'escalier sera compartimentée Rf 1h avec porte Rf 1/2h à fermeture automatique, elle débouchera directement vers l'extérieur.
- IV. Chaque appartement disposera de détecteurs autonomes de fumée conformément à l'A.G.W. du 21/10/2004, relatif à la présence de détecteurs d'incendie dans les logements.
- V. Des extincteurs de 6 kg seront accrochés au mur, à des endroits visibles (ou signalés) et facilement accessibles.  
Ils seront contrôlés annuellement par le fournisseur ou un technicien compétent.


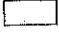

---

Rue de l'Ancère n°3 - 6000 CHARLEROI  
Prévention : Zoning, 1ère rue - 6040 JUMET  
Tél : 071/86.82.50  
Fax : 071/86.82.67  
Email : prevention.incendie@charleroi.be

REZ-DE-CHAUSSEE  
PROJETE



**LEGENDE :**

	Maçonnerie existante
	Maçonnerie projetée
	Isolation LIA

Dossier :




Chantier sis : Rue de la Libération n°2  
6102 SOUVRET section B n°138F

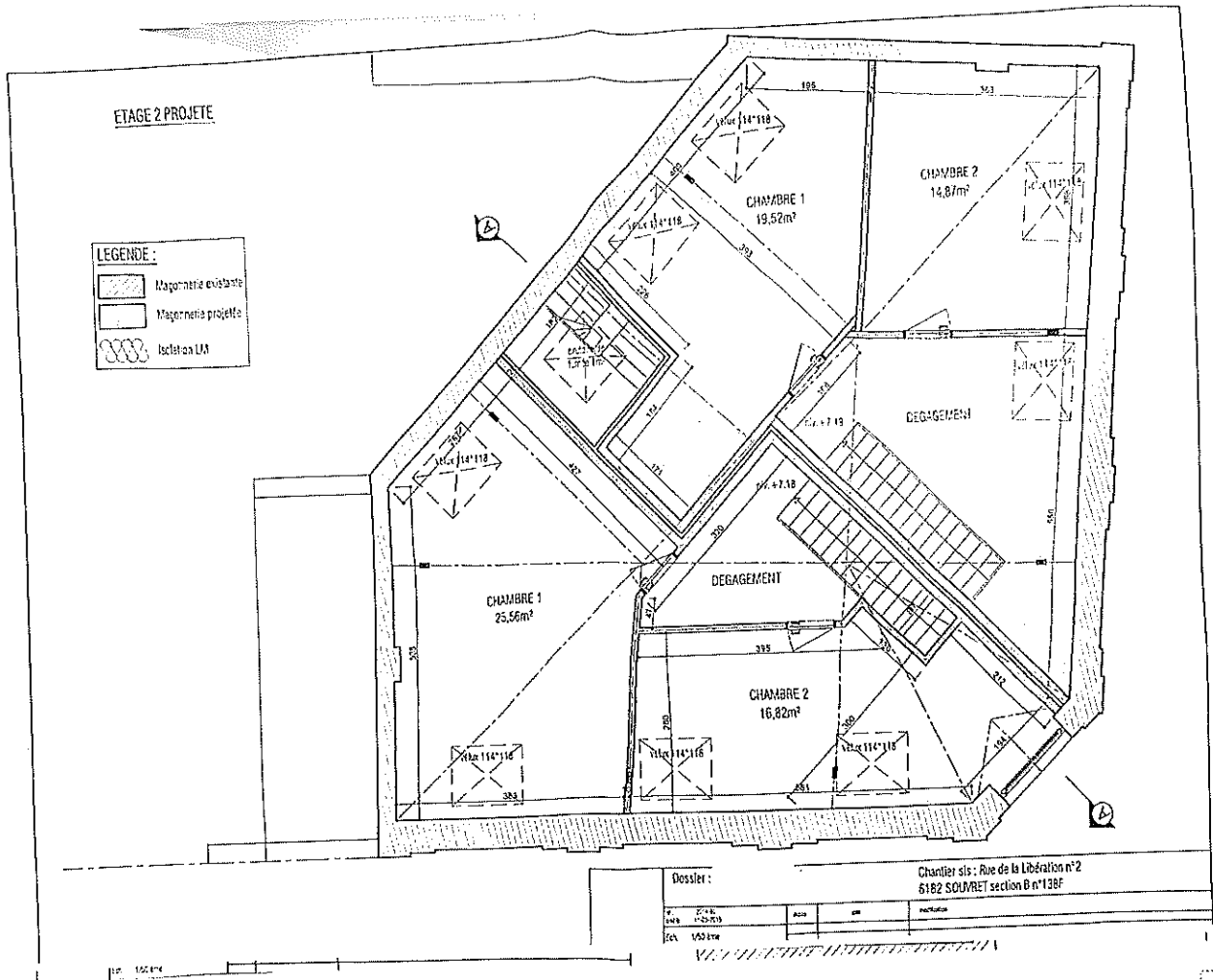
N.	DATE	REVISION	PROJETANT	PROJECTION
1	11/03/2015			



ETAGE 2 PROJETE

LEGENDE :




	Maçonnerie existante
	Maçonnerie projetée
	Isolation LAM

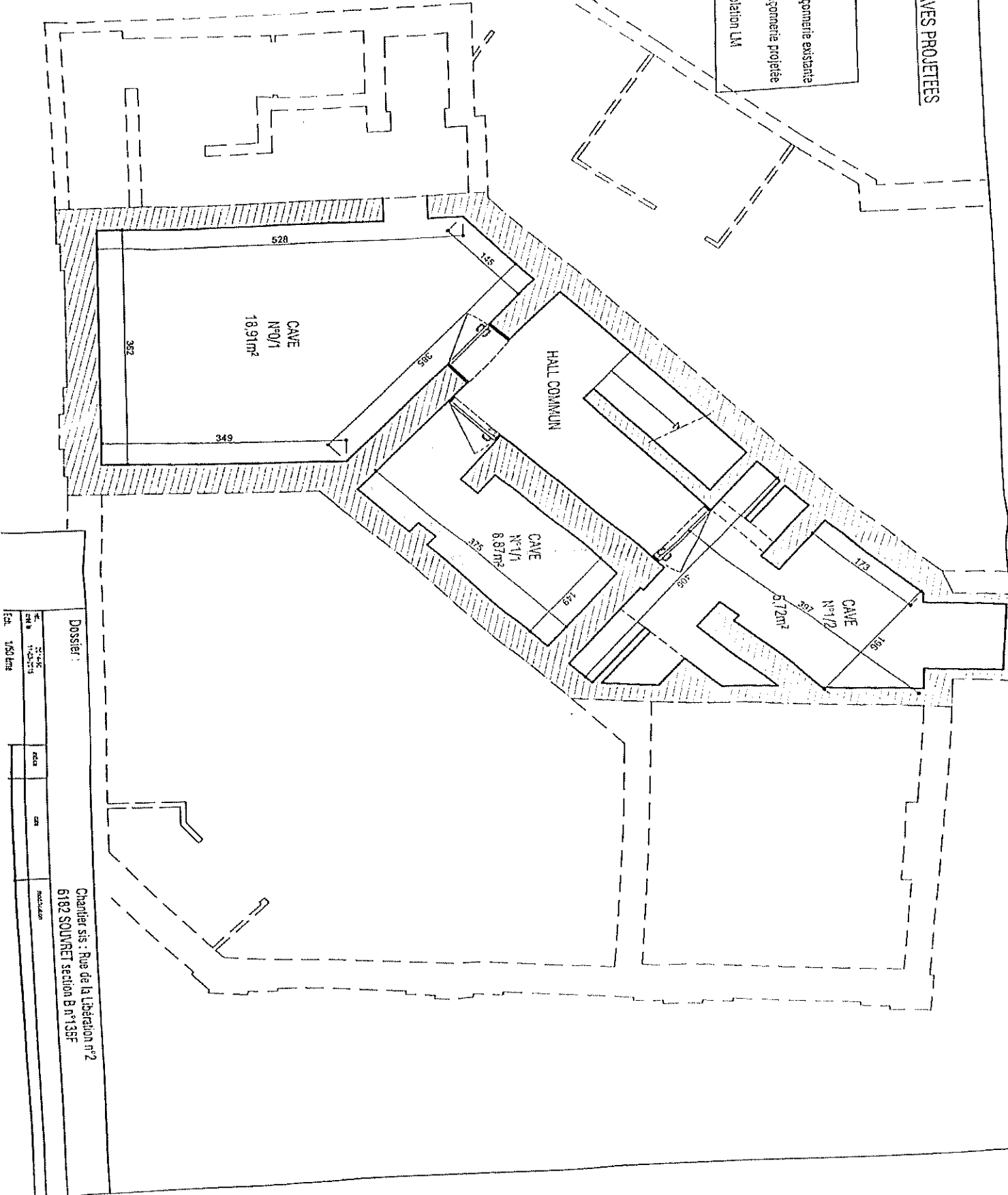


Dossier :		Chantier s/s : Rue de la Libération n°2	
		6182 SOUBRET section B n°138F	
N°	DATE	ACCUS	REVISION
048	12/20/19		
Ech	1/50 lre		

CAVES PROJETEES

LEGENDE :

-  Maçonnerie existante
-  Maçonnerie projetée
-  Isolation LI



Dossier :

Charlier sis : Rue de la Libération n°2  
6182 SOUVREI section B n°138F

DATE	17/03/2019	PROJET	REVISION
REVISION		DATE	

Éch. 1/50ème